



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 7 décembre 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme à huis clos tenue par vidéo conférence le 7 décembre 2020 à 19 h 45.

En raison de la pandémie Covid-19, exceptionnellement la séance du conseil est en conférence vidéo. Le contenu de l'enregistrement sera diffusé sur le site web de la municipalité.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur le Maire Robert Bérubé

Messieurs les Conseillers Philippe Gauvin-Lévesque
Pierre Lachaine
Sarto Dubé
Martin Morais
René Royer

ÉTAIT ABSENT

Nicholas Ouellet

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE

Les membres présents à la conférence vidéo à l'ouverture de la séance à 19 h 45 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

225.12.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour et ajoute le point *Déclaration Hommage pour monsieur André Gagnon*. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. *Déclaration Hommage pour monsieur André Gagnon*
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 2 novembre 2020 et modification
5. Gestion administrative et financière
 - 5.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 5.2 Transferts comptes bancaires
 - 5.3 Affectation d'un surplus accumulé en 2020 pour le parc de la Côte des Chats
 - 5.4 Affectation d'un surplus accumulé en 2020 pour la bibliothèque municipale
6. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 6.1 Comité d'Actions contre la pauvreté : Demande de don pour défrayer le coût des photocopies pour un communiqué inséré dans le Publi-sac pour les paniers de Noël
 - 6.2 Club de golf Saint-Pacôme : Demande d'aide financière pour les activités de ski de fond et de raquettes

7. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 7.1 Octroi de contrat – Gestion et d’opérations temporaire des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées (1^{er} janvier au 30 avril 2021)
 - 7.2 Nomination d’un maire suppléant
 - 7.3 Déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2020-2021
 - 7.4 Centre de dépistage massif de la Covid-19 à Saint-Pacôme
 - 7.5 Octroi d’un contrat – Vidange, transport, disposition et traitement des boues des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards (années 2021 à 2024)
 - 7.6 Nomination d’un représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d’administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
 - 7.7 Nomination d’un représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d’administration de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest
 - 7.8 Nomination d’un représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Saint-Pacôme
 - 7.9 Acquisition d’un terrain pour le poste de pompage du projet secteur Nord-du-Rocher
 - 7.10 Acquisition d’une servitude permanente pour le passage des conduites du projet secteur Nord-du-Rocher au 116, boulevard Bégin
 - 7.11 Acquisition d’une servitude permanente pour le passage des conduites du projet secteur Nord-du-Rocher sur une terre agricole
 - 7.12 Entente révisée entre les Jardins du Clocher et la Municipalité
 - 7.13 Acquisition de deux ordinateurs portables et d’une imprimante
 - 7.14 Achat d’équipement de ski M. François Gagnon
 - 7.15 Achat d’équipement de ski M. Janathan Lebel
 - 7.16 Demande de remplacement de borne M. André Milliard
 - 7.17 Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de communication
 - 7.18 Octroi de mandat pour la gestion des actifs
 - 7.19 Octroi de mandat d’ingénierie pour la modernisation de la télémétrie
 - 7.20 Autorisation des travaux liés au nettoyage des stations PP1 à PP6 et deux regards dans le réseau égout
8. Aménagement et urbanisme
 - 8.1 Demande de permis pour le 106, rue Galarneau
 - 8.2 Demande de permis pour le 196, boul. Bégin
 - 8.3 Demande de permis pour le 14, rue William
9. Avis de motion et règlements
 - 9.1 Adoption du règlement no 347 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants
 - 9.2 Adoption du règlement no 348 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics
 - 9.3 Adoption du règlement no 349 concernant la circulation et le stationnement
 - 9.4 Adoption du règlement no 350 concernant les nuisances
 - 9.5 Adoption du règlement no 351 relatif à la prévention incendie
10. Dépôt des documents
 - 10.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
11. Correspondance
12. Nouvelles affaires
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

3. DÉCLARATION HOMMAGE POUR MONSIEUR ANDRÉ GAGNON

La déclaration hommage de monsieur André Gagnon écrite par monsieur Maurice Gagnon est déposée lors de la séance du conseil et monsieur le maire, Robert Bérubé, en fait lecture officielle.

Le départ d'un géant

Saint-Pacôme est en deuil.

En deuil de l'un de ses fils les plus illustres.

Rendre hommage à André Gagnon, c'est souligner le passage d'un géant, d'un homme et d'un artiste plus grand que nature.

C'est aussi rendre hommage à un homme attachant, passionné par toutes les formes d'art, respectueux pour les créateurs et d'une sincère humilité.

La fierté que nous éprouvons à l'avoir connu, côtoyé ou simplement admiré n'a d'égal que le chagrin que son départ provoque aujourd'hui au sein de notre communauté.

Au plan professionnel, André laisse derrière lui le souvenir impérissable d'un éminent pianiste et d'un compositeur dont la renommée a fait le tour du monde. Il fut aussi un chef d'orchestre, arrangeur et réalisateur remarquable.

Pour nous, Pacômiens, André est l'enfant prodige, celui qui tant de fois nous a rendus fiers de dire, haut et fort, que nous étions, comme lui, des filles et des fils de ce beau village.

Né le 2 août 1936, cadet d'une fratrie de dix-neuf enfants, André fait vibrer ses premières notes sur le piano familial à l'âge de quatre ans aux côtés de sa sœur Yvette. Dès l'âge de cinq ans, il suit des cours de piano auprès de Sœur Marie Laetitia, religieuse de la congrégation de la Charité de Saint-Louis. Il dira de cette femme qu'elle fut une pédagogue extraordinaire et le professeur le plus important de sa vie, parce qu'elle fut la première.

Déjà très doué, le futur virtuose compose de la musique alors qu'il n'a que six ans. Chez lui, le dimanche après la grand-messe, on se réunit au salon pour chanter, accompagné au piano par Yvette et Rita et plus tard par André lui-même.

En 1957, après son cours classique au Collège de Sainte-Anne-de-

la-Pocatière, cet élève de l'abbé Léon Destroismaisons poursuit ses études au Conservatoire de musique de Montréal et à Paris en 1961, auprès de la grande Yvonne Loriod. Son retour au pays marquera le début d'une longue et fructueuse carrière. André se distingue tant dans l'univers classique que dans celui de la musique populaire. On lui doit de nombreux albums tels que *Neiges* (1975), *Impressions* (1983) et *Les voix intérieures* (2016). Il a accompagné de grands noms de la chanson dont Monique Leyrac et Claude Léveillée, composé des musiques pour le cinéma, le théâtre, la télévision et la danse. Passionné par l'œuvre du poète Émile Nelligan, il signe en 1990 la musique de l'opéra *Nelligan* sur un livret de Michel Tremblay.

Souvent ses compositions sont habitées de souvenirs. *Neige* et *Il neige sur Kamouraska* rappellent avec nostalgie les hivers doux et impétueux de son enfance. Avec *Le Saint-Laurent* (1977), il salue la majesté de ce grand fleuve, si cher à son cœur, qui traverse le Québec comme une immense cicatrice avant de se jeter dans la mer. André a rendu un bel hommage à sa mère pour qui il a composé la pièce *Douce Amanda*.

Son talent sera couronné de nombreux prix. En 2018, il sera reçu Compagnon de l'Ordre des arts et des lettres du Québec et Officier de l'Ordre national du Québec.

Fier de sa région, André Gagnon y revient aussi souvent qu'il le peut. Le samedi 28 juin 1975, il présente dans l'église de sa paroisse natale un spectacle dont plusieurs se souviennent encore. Le 27 août 1978, il choisit le Cinéma Louise de Saint-Pacôme pour présenter en grande première le documentaire de Laurent Gagliardi inspiré de sa carrière. Le 24 mars 1993, il enregistre dans l'église le concert *Noël à Saint-Pacôme* qui sera diffusé le 19 décembre à Radio-Canada dans le cadre des Beaux

Dimanches. Renée Martel, Marie Denise Pelletier, Robert Charlebois et l'ensemble Les violons du Roy sont ses artistes invités.

En 2001, André Gagnon accepte d'être président d'honneur des Fêtes du 150^e anniversaire de son royaume et signe la musique de la chanson thème interprétée par Marie Denise Pelletier. Il sera très présent lors de ces festivités.

André mettra également à profit ses contacts dans le milieu artistique en invitant plusieurs personnalités artistiques, dont Michel Tremblay, Rita Lafontaine et Lise Dion à occuper la présidence d'honneur du gala annuel de la Société du roman policier, née elle aussi en 2001.

Le 3 décembre dernier, après avoir lutté contre la Maladie à corps de Lewy, André Gagnon, libre enfin de toutes les entraves de la maladie, a refermé le couvercle de clavier du piano et rangé ses partitions. Il a salué pour une dernière fois son public sous les applaudissements avant de quitter la scène.

André est parti, il avait 84 ans, mais sa musique restera toujours présente pour nous rappeler le talent de ce géant extraordinaire au cœur plus grand que l'estuaire du Saint-Laurent.

Maurice Gagnon

Journaliste et écrivain de Saint-Pacôme

226.12.20

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 NOVEMBRE 2020 ET SUIVIS**

ATTENDU QU'une modification a été apportée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020.

ATTENDU QU'une copie de la résolution no 215.11.20 est déposée séance tenante à tous les membres du conseil ;

ATTENDU QUE le coût du contrat accordé à Mallette S.E.N.C.R.L. doit refléter la soumission reçue en 2019 pour l'audit 2020 et non le coût pour l'audit 2021.

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la

séance ordinaire du 2 novembre 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits, modifié par la présente résolution et déposé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ATTENDU QUE le mandat de Mallette S.E.N.C.R.L. consistera à l'audition des opérations et des comptes des registres comptables, à la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 tel que prescrit par le Ministère et la présentation des états financiers au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le travail d'audit sera conçu et exécuté selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada et ce, en respectant les normes comptables canadiennes pour le secteur public ;

ATTENDU le contexte particulier du taux d'endettement, le suivi du fichier des dettes à maintenir à jour, l'expertise et l'ancienneté de Mallette ;

ATTENDU QUE les prix sont conditionnels à ce que la direction prépare le dossier d'audit selon la lettre pré-bilan qui sera acheminée avant le début des travaux.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 10 900 \$ avant taxes pour l'année financière 2020.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

227.12.20

5.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020, totalisant une somme de **143 198,63 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 7 décembre 2020.

228.12.20

5.2 TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la réaffectation des postes budgétaires suivants :

02 41500 521	Entretien et réparation égout pluvial		(1 707,98 \$)
02 13000 454	Formation et perfectionnement	1 600 \$	
02 13000 346	Congrès	107,98 \$	
02 41520 522	Site d'enfouissement		(7 714,09 \$)
02 41400 454	Réseau 'égout formation	2 500 \$	
02 62900 970	Projet couches jetables	2 500 \$	
02 69000 980	Aménagement, urbanisme autres	2 714,09 \$	
02 45210 446	Matières recyclables		(21 492,61 \$)
02 69000 980	Aménagement, urbanisme autres	4 013,60 \$	
02 70150 447	Dépenses camp de jour	6 379,61 \$	
02 70150 141	Salaire technicienne loisir	10 393,21 \$	
02 63900 990	Programme climats municipalité		(317,06 \$)
02 70151 141	Rémunération camp de jour	317,06 \$	

02 70120 527	Entretien, réparation et ameublement	(9 000 \$)
02 70152 141	Rémunération local des jeunes	4 741,27 \$
02 70150 447	Dépenses soccer	4 000 \$
02 70150 528	Entretien parc	258,73 \$

229.12.20

5.3 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2020 POUR LE PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS

ATTENDU QUE le Parc de la Côte-des-Chats est destiné à des fins culturelles et sportives ;

ATTENDU QUE les items vendus pendant l'année 2020 totaliseront 13 372.60\$

ATTENDU QUE le solde du compte fermé de la station plein air totalisera 587.38\$;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2020 de l'ordre de 13 959.98 \$ au compte du surplus affecté du Parc de la Côte-des-Chats 59 11100 002 afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

230.12.20

5.4 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2020 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est destinée à des fins culturelles et communautaires ;

ATTENDU QUE des amendes pour les documents retournés en retard ont été chargés aux usagers de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la bibliothèque s'autofinance essentiellement par les amendes chargées qui sont réinvesties pour l'achat de livres, périodiques ou autres;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2020 de l'ordre de 75 \$ au compte du surplus affecté de la bibliothèque municipale 59 11100 003 afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

6. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

231.12.20

6.1 COMITÉ D'ACTION CONTRE LA PAUVRETÉ

ATTENDU QUE le Comité d'action contre la pauvreté n'a pu tenir son brunch annuel en raison de la pandémie de Covid-19 ;

ATTENDU QUE cette activité permettait d'offrir des bons d'achat aux plus démunis de la Municipalité par le biais des paniers de Noël ;

ATTENDU QU'un communiqué a été distribué dans le Publi-sac afin de demander des dons en argent ;

ATTENDU QUE le communiqué a été imprimé à la Municipalité en 715 exemplaires, le Comité d'action contre la pauvreté demande une commandite pour ces photocopies.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la gratuité des photocopies au Comité d'action contre la pauvreté relativement au communiqué distribué dans le Publi-sac demandant des dons en argent.

232.12.20

6.2 CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

POUR LES ACTIVITÉS DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTES

ATTENDU QUE le Club de Golf de Saint-Pacôme amorce sa 4^e année d'activités hivernales de ski de fond, de raquettes et de ses deux pistes de glisse ;

ATTENDU QUE c'est le seul endroit à Saint-Pacôme offrant des activités hivernales pour les familles dans un cadre enchanteur et à un coût minime ;

ATTENDU QUE l'entretien de ces pistes de ski de fond est fait par des bénévoles.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **500 \$** au Club de Golf de Saint-Pacôme afin de soutenir l'activité de ski de fond et de raquettes.

7. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

233.12.20

7.1 OCTROI DE CONTRAT – GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2021)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 selon l'offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivantes :

Dates de remplacement	
Janvier 2021	1, 2, 3, 5, 7, 16, 17, 30, 31
Février 2021	13, 14, 27, 28
Mars 2021	13, 14, 27, 28
Avril 2021	2, 5, 10, 11, 24, 25
Coûts des services	
Technicien	45,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,55 \$/kilomètre

234.12.20

7.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseiller monsieur Martin Morais soit nommé maire suppléant à partir de janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris les remplacements du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

235.12.20

7.3 DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de Gaétan Roussel au montant de 385 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2020-2021, payable en 2 versements égaux de 192,50 \$, et ce, en décembre 2020 et en février 2021.

236.12.20

7.4 CENTRE DE DÉPISTAGE MASSIF DE LA COVID-19 À SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE le CISSS a besoin d'un site en cas de dépistage massif relié à la pandémie de Covid-19 ;

ATTENDU QUE l'établissement d'un site de dépistage s'ajoute aux multiples initiatives mises de l'avant pour assurer la sécurité de la population et limiter les chaînes de contamination ;

ATTENDU QUE le site de la Municipalité de Saint-Pacôme a été retenu par le CISSS du Bas-St-Laurent;

ATTENDU QUE la grande salle de l'Édifice municipal respecte les normes établies pour maintenir un site en cas de dépistage massif ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité :

- 1) Prête au CISSS la grande salle de l'édifice municipal afin d'établir un site en cas de dépistage massif relié à la pandémie de Covid-19 ;
- 2) Autorise la directrice générale, Mme Andréane Collard-Simard à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, toute entente à intervenir avec le CISSS concernant le prêt de la salle.

237.12.20

7.5 OCTROI D'UN CONTRAT – VIDANGE, TRANSPORT, DISPOSITION ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DES FOSSES DE RÉTENTION ET DES PUISARDS (ANNÉES 2021 À 2024)

ATTENDU l'appel d'offres public lancé sur le SEA0 en octobre 2020 pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards (années 2021-2024)

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées dans le délai requis ;

ATTENDU le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 12 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions reçues, la soumission de Campor Environnement inc. est non conforme car plusieurs documents requis dans l'appel d'offres sont manquants.

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) est conforme à l'appel d'offres et se détaillant comme suit :

9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît)			
Année	Quantité	Prix unitaire	Prix total
2021	81	160,25 \$	12 980,25 \$
2022	87	164,26 \$	14 290,62 \$
2023	81	168,36 \$	13 637,16 \$
2024	87	172,57 \$	15 013,59 \$
TOTAL EXCLUANT LES TAXES :			55 921,62 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de 9157-0044 Québec inc. (Camionnage Alain Benoît) au montant de **55 921,62 \$** excluant les taxes pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards, et ce, pour les années 2021-2024.

238.12.20

7.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA QUEST

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Philippe Gauvin Lévesque soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest pour l'année 2021 et que le conseiller Nicholas Ouellet soit nommé en tant que substitut.

239.12.20

7.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

Il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Sarto Dubé soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest pour l'année 2021 et que le conseiller René Royer soit nommé en tant que substitut.

240.12.20

7.8 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Sarto Dubé soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme pour l'année 2021 et que le conseiller René Royer soit nommé en tant que substitut.

241.12.20

7.9 ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE POSTE DE POMPAGE DU PROJET SECTEUR NORD-DU-ROCHER

ATTENDU QUE l'ingénierie du projet de construction d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher est terminée ;

ATTENDU QU'UN poste de pompage sera nécessaire pour pomper les liquides vers les étangs aérés ;

ATTENDU QU'UN site a été retenu pour y installer ce poste de pompage et que ce site est situé sur un terrain privé situé au 10 chemin Nord-du-Rocher ;

ATTENDU QUE ce terrain a une dimension de 122 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le propriétaire est disposé à céder ce terrain.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité fasse l'acquisition de ce terrain pour l'installation du poste de pompage ;

QUE la Municipalité est disposée à payer 2,500\$ demandé par le propriétaire ;

QUE le mandat pour le plan d'arpentage soit octroyé à la firme Arpentage Côte du Sud pour un montant estimé à 2 200\$ avant taxes et défrayé par la Municipalité incluant la rénumérotation cadastrale et les plans en plus de 4 bornes d'arpentage;

QUE l'élaboration du contrat notarié soit octroyée à la notaire madame Nathalie Adams de La Pocatière pour un montant estimé à 800 \$ et payable par la Municipalité.

D'AUTORISER monsieur le maire, Robert Bérubé et la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat notarié et tous les documents légaux s'y rattachant.

QUE l'ensemble de ces frais sera payé par la TECQ 2019-2023.

242.12.20

7.10 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE PASSAGE

**DES CONDUITES DU PROJET SECTEUR NORD-DU-ROCHER AU 116,
BOULEVARD BÉGIN**

ATTENDU QUE l'ingénierie du projet de construction d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher est terminée ;

ATTENDU QUE les conduites d'aqueduc et d'égout doivent passer sur le terrain de l'immeuble situé au 116, boulevard Bégin ;

ATTENDU QU'UNE servitude permanente est nécessaire pour le passage de ces conduites et que les propriétaires sont d'accord à accorder cette servitude permanente ;

ATTENDU QU'UNE entente a été conclue avec ces propriétaires.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité entérine cette entente ;

QUE la Municipalité soit disposée à payer 1 200 \$ demandé par le propriétaire pour offrir cette servitude de passage permanente ;

QUE les propriétaires exigent également le raccordement aux frais de la Municipalité de l'aqueduc et d'égout lors de la construction du réseau lesquels sont estimés à environ 1 000 \$;

QUE le mandat pour le plan d'arpentage soit octroyé à la firme Arpentage Côte du Sud pour un montant estimé à 1,600\$ avant taxes et défrayé par la Municipalité ;

QUE l'élaboration du contrat notarié soit octroyée à la notaire madame Nathalie Adams de La Pocatière pour un montant estimé à 1 200 \$ et défrayé par la Municipalité.

D'AUTORISER monsieur le maire, Robert Bérubé et la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat notarié et tous les documents légaux s'y rattachant.

QUE l'ensemble de ces frais soit payé par la TECQ 2019-2023.

243.12.20

7.11 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE PASSAGE DES CONDUITES DU PROJET SECTEUR NORD-DU-ROCHER SUR UNE TERRE AGRICOLE

ATTENDU QUE l'ingénierie du projet de construction d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher est terminée ;

ATTENDU QUE les conduites d'aqueduc et d'égout doivent passer sur la terre agricole d'un citoyen de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'UNE servitude permanente est nécessaire pour le passage de ces conduites et que le propriétaire est d'accord à accorder cette servitude permanente ;

ATTENDU QU'UNE entente a été conclue avec ce propriétaire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité entérine cette entente ;

QUE la Municipalité accepte la demande de ce propriétaire de réaliser les sorties d'aqueduc et d'égout devant son immeuble sur la rue du Faubourg jusqu'à la valve d'eau pour l'aqueduc et sur une distance de 2 mètres pour le tuyau d'égout tel que montré sur le croquis en annexe 2 de l'entente ;

QUE le mandat pour le plan d'arpentage soit octroyé à la firme Arpentage Côte du Sud pour un montant estimé à 1 600 \$ avant taxes et défrayé par la Municipalité incluant la description technique ;

QUE l'élaboration du contrat notarié soit octroyée à la notaire madame Nathalie Adams de La Pocatière pour un montant estimé à 800 \$ et payable par la Municipalité ;

D'AUTORISER monsieur le maire, Robert Bérubé et la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat notarié et tous les documents légaux s'y rattachant.

QUE l'ensemble de ces frais sera payé par la TECQ 2019-2023.

244.12.20

7.12 ENTENTE RÉVISÉE ENTRE LES JARDINS DU CLOCHER ET LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'UN projet a été déposé par la municipalité de St-Pacôme auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (le Ministère) dans le cadre du programme Climat-Municipalité Volet 2 afin de faire la promotion de la production et la consommation de légumes locaux en région éloignée ;

ATTENDU QUE ce projet a été retenu par le Ministère et qu'une aide financière est associée à ce projet ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif (l'OBNL), « les Jardins du clocher » est responsable en partie de la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QU'UNE entente a été conclue entre les Jardins du clocher et la Municipalité dans le but d'assurer le suivi de ce projet. Que cette entente comprend une clause afin d'y inclure deux (2) sièges votants au sein du conseil d'administration de l'OBNL, sièges comblés par des élu(e)s municipaux nommés par résolution et ce pour la durée du projet, soit 3 ans maximum. De plus, l'entente comprend une clause afin d'y inclure un (1) siège au sein du Comité de suivi du projet, siège également comblé par un élu(e) municipal nommé par résolution toujours pour la même durée du projet ;

ATTENDU QUE le Conseil a comme objectif politique de ne pas engager de fonds dans des projets comportant un risque financier pouvant provoquer une taxation non souhaitée aux citoyens de notre Municipalité ;

ATTENDU QUE les Jardins du clocher a comme objectif d'affaires de mettre en place un projet innovateur et prometteur permettant la conversion de l'église tout en étant une vitrine technologique ;

ATTENDU QUE les objectifs politiques du conseil municipal et les objectifs d'affaires des Jardins du clocher sont difficilement réconciliables compte tenu des risques financiers inhérents au projet ;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée par le Ministère de l'Environnement lie, par la force des choses, la Municipalité au Jardins du Clocher.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil souhaite maintenir l'aide financière octroyée par le Ministère pour le projet des Jardins du clocher et d'observer strictement les paramètres et conditions édictés dans l'entente liant le Ministère et la Municipalité dans le cadre du Programme Climat-Municipalité Volet 2 et, parallèlement, d'observer strictement les paramètres et conditions édictés dans la convention signée entre la municipalité et les Jardins du clocher ;

QUE la contribution municipale de 50 000\$ au projet soit répartie sur 3 ans à raison de 15 000 \$ en espèce par année débutant en 2020 et se terminant en 2022 et de 5 000 \$ en nature pour l'ensemble du projet ;

QUE la contribution municipale soit répartie en fonction des besoins au fur et à mesure de l'avancement du projet, laquelle sera versée en regard des décisions

du comité de suivi ;

QUE le conseil retire de l'entente la liant aux Jardins du clocher les deux (2) sièges votants au sein du conseil d'administration de l'OBNL Les Jardins du clocher comblés par des élu(e)s municipaux nommés par résolution.

QUE le conseil maintienne dans l'entente le siège au sein du Comité de suivi de projet et que ce siège soit comblé par la direction générale de la Municipalité au lieu d'être comblé par un élu(e) municipal nommé par résolution ;

QUE le conseil ne donnera, au-delà des engagements stipulés dans cette résolution, aucune aide financière additionnelle, aucune aide en nature et aucune caution de prêt et aucune exemption de taxes municipales ;

QUE la gestion de l'entente liant le Ministère et la Municipalité ainsi que l'entente liant les Jardins du clocher à la Municipalité soient strictement réservées à l'administration municipale par l'autorité de la direction générale en poste ;

QUE le poste de responsable des communications du projet piloté par l'OBNL demeure sous la responsabilité de la direction générale de la Municipalité.

245.12.20

7.13 ACQUISITION DE 2 ORDINATEURS PORTABLES ET D'UNE IMPRIMANTE

ATTENDU QUE la Covid-19 a obligé le personnel de l'administration à faire du télétravail ;

ATTENDU QUE les équipements municipaux ne sont pas adaptés pour ce type d'opération compte tenu qu'ils sont fixes ;

ATTENDU QUE notre personnel utilise leurs équipements personnels et que cette situation est non conforme aux protocoles de sécurité et non recommandée pour la bonne marche des opérations ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fourni de l'aide financière pour compenser les dépenses que les Municipalités du Québec doivent engager pour atténuer les coûts reliés à la pandémie.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse l'acquisition de 2 ordinateurs portables ainsi que les logiciels nécessaires et d'une imprimante ;

QUE le budget pour ces acquisitions soit de 6 000 \$ avant taxes ;

QUE la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard soit autorisée à effectuer ces acquisitions immédiatement ;

QUE ces frais seront payés par la subvention du Gouvernement du Québec pour la pandémie.

246.12.20

7.14 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SKI M. FRANÇOIS GAGNON

ATTENDU QUE suivant la fermeture de l'ancienne station de ski des équipements sont encore disponibles pour la vente;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'achat pour les deux bases de remontée mécanique, les anciens rails de *snowpark* et un rangement à ski et snowboard en aluminium ;

ATTENDU QUE le conseil est prêt à se départir de ces équipements ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la vente de ces équipements pour un montant total de 3 500\$.

QUE le paiement soit fait lors du ramassage du matériel et qu'il soit vendu sans garantie ni recours. Le ramassage du matériel sera fait par l'acheteur, monsieur François Gagnon.

247.12.20

7.15 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SKI M. JANATHAN LABEL

ATTENDU QUE suivant la fermeture de l'ancienne station de ski des équipements sont encore disponibles pour la vente ;

ATTENDU QUE suite à la résolution 184-09-20, le comité organisateur du snowcross de Témiscouata-sur-le-Lac n'a pas donné suite à la municipalité en regard de son projet auprès de la MRC et de la Municipalité de Cabano pour l'acquisition de nos équipements ;

ATTENDU QUE la municipalité a tenté à plusieurs reprises de joindre monsieur Dave Pelletier du comité organisateur de snowcross de Témiscouata-sur-le-Lac pour savoir s'il était toujours intéressé par l'achat des deux canons à neige Turbo Crystal et d'une pompe verticale;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'achat pour les deux canons à neige Turbo Crystal ;

ATTENDU QUE le conseil est prêt à se départir de ces équipements ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la vente de ces équipements pour un montant total de 8 000\$.

QUE le paiement soit fait lors du ramassage du matériel et qu'il soit vendu sans garantie ni recours. Le ramassage du matériel sera fait par l'acheteur, monsieur Janathan Label.

248.12.20

7.16 DEMANDE DE REMPLACEMENT DE BORNE 158 RUE GALARNEAU

ATTENDU QU'une demande a été transmise à la municipalité par le propriétaire de l'immeuble du 158 rue Galarneau pour le remplacement de sa borne d'arpentage sur son terrain ;

ATTENDU QUE les plans d'arpentage indiquent qu'une borne avait été installée mais perdue lors des travaux d'aqueduc effectués en 1996, et que ce dernier demande de la remettre en place pour lui permettre de faire son projet d'installation d'une clôture;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte de remplacer la borne d'arpentage tel que démontré dans le plan d'arpentage préparé par l'arpenteur Jules Lévesque de l'immeuble du citoyen, et ce aux frais de la municipalité pour un montant d'environ 325 \$.

249.12.20

7.17 ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE COMMUNICATION

ATTENDU QUE Hydro-Québec doit procéder à l'installation d'un poteau sur le lot 4 320 600 appartenant à la Municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QU'une servitude est requise afin de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires et utiles ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin

Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le numéro 4320 600, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska donne et accorde à Hydro-Québec et à Bell Canada, leurs représentants et ayants droit, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude, sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 36 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné.

QUE cette option de servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes.

QUE les droits réels de servitude ci-dessous décrits s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant 3 mètres de largeur telle que montrée sur le croquis daté du 3 décembre 2020, que la Municipalité a signé pour identification.

QU'il est entendu entre les parties que le croquis utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre. En cas de différence entre le croquis ci-annexé et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan sera retenu.

QUE les droits réels et perpétuels de servitude consistent en :

- 1- Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, pour HYDRO des lignes de distributions d'énergie électrique et pour Bell Canada des lignes de télécommunications, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;

Toutefois, lorsque HYDRO et Bell Canada, placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

- 2- Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;
- 3- Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;
- 4- Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;
- 5- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de Bell Canada. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et d'une construction accessible tels que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible telle qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;
- 6- Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits

précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;

- 7- Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

Il est spécialement convenu et entendu que HYDRO et Bell Canada sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

La présente servitude est consentie à la condition que HYDRO ou Bell Canada soit responsable des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes.

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Municipalité retire et que le public en général retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication.

Dès la signature des présentes, HYDRO et Bell Canada, auront le droit d'ériger lesdites lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits ci-dessus stipulés. Le commencement des travaux d'installation desdites lignes vaut acceptation de la présente option par HYDRO et Bell Canada. Toutefois, il est entendu que HYDRO et Bell Canada ont l'entière discrétion d'accepter ou non la présente option et que la Municipalité n'a aucun recours contre HYDRO et Bell Canada quant à l'acceptation ou refus de cette option.

La Municipalité s'engage irrévocablement, à signer la première demande d'HYDRO ou de Bell Canada, un acte notarié de servitude à être publié selon la formule utilisée par HYDRO et Bell Canada, lequel acte notarié sera réalisé aux frais du demandeur Les Jardins du Clocher.

Avant la signature de l'acte de servitude notarié, et advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle de l'immeuble affecté par l'emprise de ladite ligne, la Municipalité s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant ledit immeuble et à joindre la présente option audit acte.

QUE ce présent Conseil autorise Monsieur Robert Bérubé, maire et Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité de Saint-Pacôme et Hydro-Québec.

250.12.20

7.18 OCTROI DE MANDAT DE GESTION DES ACTIFS AU GROUPE TB MAESTRO

ATTENDU QUE la municipalité est bénéficiaire d'une subvention de la fédération canadienne des municipalités pour la réalisation des activités liées à la gestion des actifs ;

ATTENDU QUE les livrables pour la gestion des actifs concernent en particulier d'effectuer une évaluation des besoins et l'inventaire des actifs, de mettre en place des outils pour l'élaboration de plans directeurs de maintien des actifs, et d'accompagner l'administration pour développer les bonnes pratiques de gestion des actifs de la norme ISO 55 000

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat au groupe TB Maestro pour un montant total de 42 000\$ avant taxes.

251.12.20

7.19 OCTROI DE MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LA MODERNISATION DE LA TÉLÉMÉTRIE

ATTENDU QUE les plans et devis du projet de construction du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher sont terminés;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déterminer si elle installe des équipements de télémétrie pour monitorer ce réseau;

ATTENDU QUE la technologie est incompatible avec celle actuellement en place sur son réseau car celle-ci date d'une vingtaine d'années;

ATTENDU QUE la Municipalité a trois choix :

1. Ne pas implanter de télémétrie sur le nouveau réseau Nord-du-Rocher;
2. installer de la télémétrie strictement dans le secteur Nord-du-Rocher, technologie qui influencera la prochaine génération pour le reste du réseau;
3. Installer une nouvelle technologie de télémétrie dans le secteur Nord-du-Rocher et profiter ce projet pour moderniser l'ensemble de la télémétrie sur le reste du réseau.

POUR TOUTES CES RAISONS il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité retienne la solution visant l'implantation de la nouvelle technologie dans le secteur Nord-du-Rocher et par la même occasion, en profite pour moderniser l'ensemble du réseau actuel de télémétrie avec une technologie similaire laquelle au total serait estimée à environ 180 000 \$;

QUE le mandat pour la réalisation des plans et devis soit donné à la firme EMS qui réalise déjà les plans et devis du projet Nord-du-Rocher, le tout au montant de 24,500\$ avant taxes;

QUE ces frais seront payés par la TECQ 2019-2023 et dont les fonds avaient déjà été réservés dans ce programme d'aide;

QUE la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard soit autorisée à signer le mandat auprès de la firme EMS.

252.12.20

7.20 AUTORISATION DES TRAVAUX LIÉS AU NETTOYAGE DES STATIONS PP1 À PP6 ET DE REGARDS DANS LE RÉSEAU ÉGOUT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au nettoyage annuel des stations de pompage PP1 à pp6 ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au nettoyage du regard d'entrée au bâtiment de service aux étangs aérés;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenant annuellement prévoir de nettoyer le regard de la rue du Faubourg compte tenu qu'il a été obstrué il y a deux ans par une accumulation de déchets en provenance de la station PP3 et que cela a été fait pour 2020 ;

POUR TOUTES CES RAISONS il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le paiement de ces travaux à l'entreprise CAMPOR pour un montant total de 4 126.43 \$ avant taxes.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 106. RUE GALARNEAU

253.12.20

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 106, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire remplacer les deux fenêtres(vitrines) en façade au rez-de-chaussée de la résidence par des fenêtres de bois de même dimension avec des meneaux plus minces ;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres de bois respectent davantage le caractère patrimonial du bâtiment ;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour le 106, rue Galarneau ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour le 106, rue Galarneau tel que présenté par le propriétaire.

254.12.20

8.2 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 196, BOUL. BÉGIN

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis de construction d'un bâtiment secondaire pour le 196, boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un garage de 26' X 16' (nord-sud) d'une hauteur de 16' à l'arrière de la résidence et déplacer le cabanon présent dans le coin sud-ouest à 3 mètres de la ligne de propriété ;

ATTENDU QUE selon la demande, le toit du garage sera à 2 versants (10/12) en tôle rouge et le revêtement extérieur en Vic-West gris. Une porte de garage de 9' sera installée sur la façade nord ;

ATTENDU QUE les travaux sont acceptables à l'exception du revêtement extérieur des murs qui devra être un revêtement de bois (ex. : déclin de bois, bardeau ou Canoxel) de la même couleur que le revêtement de la maison. Des encadrements devront être prévus autour des portes et fenêtres.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour le 196, boul. Bégin en respectant les recommandations suivantes :

- Le revêtement extérieur du garage devra être en bois (déclin de bois, bardeau ou Canoxel) de la même couleur que le revêtement de la maison;
- Le revêtement de la toiture de couleur rouge ;
- Prévoir des encadrements aux portes et fenêtres.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour le 196, boul. Bégin en respectant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme mentionnées dans la présente résolution.

255.12.20

8.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 14, RUE WILLIAM

ATTENDU QUE monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis pour la construction d'un bâtiment secondaire pour le 14, rue William ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un abri à bois de 9' X 5' d'une

hauteur de 7' ;

ATTENDU QUE l'abri à bois sera construit à plus de 2 mètres de la limite latérale sud avec trois murs fermés en bois ;

ATTENDU QUE les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour le 14, rue William ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour le 14, rue William tel que présenté par le propriétaire.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

256.12.20

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 347 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERCES ITINÉRANTS

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QU'il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens ;

ATTENDU le règlement numéro 147, (*Règlement relatif aux commerçants non-résidents (colporteurs)*) actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 347 a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 347 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 347, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 347 relatif aux colporteurs et aux commerces itinérants.

257.12.20

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 348 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la propriété, la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée ;

ATTENDU le règlement numéro 149 (règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics) et le règlement no 183 (règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 149 relatif à la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics à l'article 7) actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 348 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 348 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 348, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 348 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

258.12.20

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 349 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU QUE, par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code ;

ATTENDU le règlement numéro 65 (*règlement concernant la signalisation à certains endroits dans la Municipalité de Saint-Pacôme*) actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 349 a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au projet de règlement numéro 349 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 349, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 349 concernant la circulation et le stationnement.

259.12.20

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 350 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances ;

ATTENDU le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi ;

ATTENDU le règlement numéro 148 (*Règlement concernant les nuisances*) actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité est aux prises avec certaines problématiques qui ne constituent pas des infractions au sens dudit règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 350 a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 350 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 350, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 350 concernant les nuisances.

260.12.20

9.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 351 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;

ATTENDU le règlement numéro 300 (règlement relatif à la prévention incendie), le règlement numéro 37 (règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie), le règlement numéro 38 (règlement concernant le ramonage des cheminées), le règlement numéro 76 (règlement modifiant le règlement no 38, article 9, concernant le ramonage des cheminées) actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement relatif à la prévention incendie afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 351 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 351 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 351, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter règlement numéro 351 relatif à la prévention incendie.

Le vote est demandé.

Pour la proposition : Messieurs Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine et Martin Morais

Contre la proposition : Messieurs Sarto Dubé et René Royer

La proposition est acceptée à la majorité.

10. DÉPÔT DES DOCUMENTS

10.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Messieurs les membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme déposeront d'ici la fin décembre une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

- 1. Arc-en-ciel du cœur** : Demande d'aide financière afin d'aider les personnes aux prises avec une maladie cardiovasculaire
- 2. PAIR Centrale de surveillance** : Offre de services pour le déploiement du programme Pair dans la municipalité
- 3. Chantale Lessard** : Projet québécois et innovateur contribuant au Mieux vivre ensemble en société. Le projet propose des circuits amusants et innovants de onze panneaux chacun en alupanel à installer dans les parcs et sentiers
- 4. Municipalité de Saint-Gabriel** : Résolution no 172-11-20 accordant un don de 5 000 \$ pour les paniers de Noël
- 5. Chef des Premières Nations M. Ghislain Picard** : Remerciements de l'appui manifesté par résolution pour la lutte contre le racisme et la discrimination des peuples autochtones
- 6. Mes Soins restent ici** : Appui à la lettre collective dénonçant l'hypercentralisation du réseau de la santé
- 7. Société d'habitation du Québec** : Rapport d'approbation des états financiers 2018 de l'OMH de Saint-Pacôme
- 8. Régie des matières résiduelles Kamouraska-Ouest** : Demande d'aménager des virées dans les rues Letellier, Poulin, Boulet, Des Draveurs, St-Pierre, D'Anjou, Alexandre sud et Lebel afin de faciliter la cueillette des matières résiduelles dans ces rues

- 9. Symposium de peinture :** Demande de soutien financier afin d'offrir une bourse à un artiste lors de la qui sera remise à un artiste lors de la clôture du Symposium
- 10. Mme Maryse Malenfant MAMH :** Nouvelles directives relatives aux rassemblements pendant la période des fêtes

261.12.20

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 21:21

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard-Simard
Secrétaire-trésorière

